



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

Le 17 Octobre 2024 à 17 h 00, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Michel ISTRIA.

Étaient absents : Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Nathalie TRAMONI et Philippe TROUSSEL.

Avait donné pouvoir de voter en son nom : Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI à Don Georges SIMEONI, Philippe TROUSSEL à Pierre Antoine SECONDI.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 6

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI

M. le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Pierre Antoine SECONDI pour remplir ces fonctions.

M. le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Plan de financement pour restitution de l'étude toponymique de la commune.
2. Délibération autorisant à donner à bail un bien immobilier communal à Belvédère.
3. Décision modificative n° 1
4. Mise en œuvre d'un plan communal de débroussaillage.
5. Attribution du marché Diagnostique macrodéchets.

Délibération 2024-27 du 17 Octobre 2024 : Restitution de l'Etude toponymique de la Commune- Plan de financement

Annule et remplace la délibération 2023-41 du 14 décembre 2023

Monsieur le maire indique qu'il souhaite effectuer la publication de l'ouvrage sur l'étude toponymique de la Commune.

Ce recueil d'une cinquantaine de pages établi suite à la collecte d'informations, de données et des positionnements des noms de lieux sur la carte IGN sera imprimé à 300 exemplaires. Un texte explicatif et des illustrations (cartes anciennes et récentes, photos du village.) viendront enrichir l'ouvrage.

Le montant de cette prestation qui comprend aussi la création d'une carte interactive géo satellite 2D/3D qui sera liée au site internet de la Commune pour une consultation en accès libre s'élève à 7200 euros.

Monsieur le maire souhaite faire une demande à la direction de la Langue Corse au Service Diffusion Sociétale pour obtenir une subvention dans le cadre de l'aide à la publication d'ouvrages littéraires ou scientifiques.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation.

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 65 %

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Décide

- De financer cette opération selon le plan de financement suivant :
Montant estimatif : 7200 euros
Subvention dans le cadre de l'aide à la publication d'ouvrages littéraires ou scientifiques : 65 % du montant soit 4680 euros
Autofinancement de la Commune : 2520 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Délibération 2024-28 du 17 Octobre 2024 : Délibération autorisant à donner à bail un bien immobilier communal à Belvédère

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mr MURRU et Mme GIACOMONI,

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un appartement situé au 16 Passaghju d'a Ghjesgia – Belvidé – 20110 Belvédère Campomoro. Ce logement a une surface habitable de 70 m2 qui se compose de deux pièces principales ainsi que des combles aménagés et une terrasse.

Je vous propose de décider de donner ce logement à bail à Mr. MURRU et Mme GIACOMONI. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord des futurs locataires, sont les suivantes : durée de 6 ans, loyer

mensuel initial de 500 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à 500 €.

Il présente le contrat et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

AUTORISE

- Monsieur le Maire de donner à bail l'appartement, propriété de la commune, à Mr. MURRU et Mme GIACOMONI, aux conditions suivantes :
 - Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1er Novembre 2024 ;
 - Loyer mensuel initial de 500 € ;
 - Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
 - Dépôt de garantie fixé à 500. €.
- M. le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.
- A imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 752.

Délibération 2024-29 du 17 Octobre 2024 : Décision modificative n°1

Monsieur le maire expose qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget 2024 afin de pouvoir mandater les demandes de reprise sur des taxes d'aménagement versées par l'Etat et ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L*331-26 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	10	10226	OPFI	Reprise sur F.C.T.V.A. et autres fonds	794.43
Total						794.43

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	212	OPNI	Bâtiments publics	-794.43
Total						-794.43

Délibération 2024-30 du 17 Octobre 2024 : Mise en œuvre du Plan Communal de Débroussaillage

M. le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

M. le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillage (PCD) qui permettra :

- De définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- De déployer les outils règlementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- De suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- De redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de faire appel :

- À l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours
- Au Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse (GIRTEC) pour faire une analyse foncière (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les obligations de débroussaillage légal.

L'ODARC s'engage à :

- Informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- Faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- Mettre à disposition des élus l'ensemble des outils règlementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- Élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- Assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue),
- Fournir au GIRTEC au format SIG la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légale. Cet accompagnement par l'ODARC se fera sur plusieurs années.

Le GIRTEC s'engage à :

- Fournir au maire, à sa demande, des cartographies d'analyse foncière à la parcelles anonymisée (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) de la zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillage au format PDF et au format SIG.

La Commune s'engage à :

- Fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc...),
- Procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- Mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- Assister les animateurs du débroussaillage de l'ODARC en tant que de besoin,
- Former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Mr Michel Istria souhaite savoir si la mise en place du plan de débroussaillage incombe à la mairie.

Mr le maire l'informe donc que Mr Paul QUILICHINI (ODARC) a réalisé une cartographie, et que les propriétaires seront informés par courrier (recommandé A/R) avec un plan de démaquisage.

L'ODARC se chargera ensuite de vérifier la bonne mise en œuvre. Dans le cas contraire, la mairie est en mesure de faire appel aux services de l'état pour verbaliser les contrevenants.

Mr Pierre Antoine Secondi indique qu'une réunion est prévue avec les représentants des différents lotissements de la commune afin de les informer plus amplement sur les modalités de démaquisage.

Concernant les propriétaires sans moyens pécuniers, la mairie offre la possibilité de mettre les agents communaux à disposition (moyennant rémunération).

A la demande de Mr Michel Istria, Mr le maire précise qu'en cas de mauvaise volonté, la mairie est en droit de faire intervenir une société de démaquisage (ou d'entretien de terrain), dont la facture incombera au propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

APPROUVE

- Le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'ODARC et le GIRTEC pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage
- Le plan Communal de débroussaillage sera fait dans un premier temps à Campomoro et dans un deuxième temps à Belvédère et à Portigliolo.

Délibération 2024-31 du 17 Octobre 2024 : Attribution du marché pour l'étude diagnostic macrodéchets dans la baie de Campomoro

M. le Maire, indique que dans le cadre du dossier de la ZMEL, il convient de réaliser un diagnostic macrodéchets dans la baie de Campomoro.

Après consultation, trois entreprises ont répondu à notre demande concernant la réalisation de cette étude :

Entreprise SEAVIEWS pour un montant de 23 445 euros HT
Entreprise SEA ACT pour un montant de 29 675 euros HT
Entreprise CREOCEAN pour un montant de 19 900 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

AUTORISE M. le Maire à signer les propositions de CREOCEAN pour un montant de 19 900€ HT

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

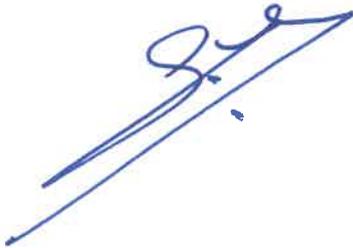
Le maire demande s'il y a des questions supplémentaires.

Aucune question.

Plus personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17h25.

Le secrétaire de séance,

Pierre Antoine SECONDI



POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,

Don Georges SIMEONI

